

DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE



VOS DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE

PEE ET PERCO

PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE
PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE
COLLECTIF



Sommaire



Vos dispositifs d'épargne salariale

4-8

Présentation des dispositifs	5
Fonctionnement des dispositifs	6
Gros plan sur vos dispositifs	8

La Gestion financière de vos dispositifs

9-15

Supports de placement proposés	10
Gestion pilotée et gestion libre	13

Votre épargne au quotidien

16-25

Remboursements anticipés	17
Modalités pratiques	18
Outils pour gérer votre épargne salariale	19
Suivi de votre compte épargne salariale	20
Lexique	22



Madame, Monsieur

Depuis 1985, le CEA propose à ses salariés de se constituer une épargne salariale avec le Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

Créée en 2009, à la suite d'un accord signé entre la direction et les organisations syndicales, le Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) est venu compléter l'offre d'épargne salariale du CEA.

Ces dispositifs permettent à chaque salarié de se constituer à moyen terme un patrimoine de valeurs mobilières, profitant ainsi des avantages mis en œuvre par le CEA.

J'ai le plaisir de vous adresser ce livret pédagogique qui propose un récapitulatif des mécanismes d'épargne salariale existant au sein du CEA.

Il vous permet d'avoir une vue d'ensemble sur les nombreux avantages de ces deux dispositifs et de faire un choix entre les Fonds Communs de Placement qui vous sont proposés.

Pour vous familiariser avec ces dispositifs et vous aider dans vos décisions, je vous invite à lire et conserver cette brochure.

Ainsi vous pourrez individuellement opter pour le type de gestion qui correspond le mieux à vos projets personnels.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Armelle MESNARD

Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales du CEA.

« Se constituer à moyen
terme un patrimoine de
valeurs mobilières,
profitant ainsi des
avantages mis en œuvre
par le CEA »





VOS DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE

Présentation des dispositifs	5
Fonctionnement des dispositifs	6
Gros plan sur vos dispositifs	8

P R É S E N T A T I O N D E S D I S P O S I T I F S



LE PEE

Le **Plan d'Épargne Entreprise** est un dispositif d'épargne salariale à moyen terme vous permettant de vous constituer une épargne assortie de conditions fiscales avantageuses.

Votre épargne, investie pendant une durée de 5 ans ou plus, peut faire l'objet de remboursements anticipés dans les cas définis par le Code du travail (voir page 17).

LE PERCO

Le **Plan d'Épargne Retraite Collectif** est un dispositif d'épargne salariale à long terme spécialement conçu pour préparer votre retraite.

Il donne accès à deux types de gestion financière : la **gestion libre** et la **gestion pilotée à horizon** (page 13).

Votre épargne constituée, investie jusqu'au départ à la retraite peut également faire l'objet de remboursements anticipés dans des cas définis par le Code du travail (voir page 17).

Au moment de votre départ en retraite, la liquidation des avoirs peut s'effectuer sous forme de capital et/ou de rente viagère (voir page 18).

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX DES DISPOSITIFS ?

Les sommes investies sur le PEE et/ou PERCO au titre de l'intéressement sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises à la CSG et à la CRDS (au taux global de 9,7%*), prélevées avant leur distribution.

Les plus-values dégagées lors du remboursement anticipé ou du remboursement des avoirs disponibles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux au taux actuel en vigueur (17,2%*).

Les CET monétisés et affectés au PERCO sont exonérés d'impôt sur le revenu.

En cas de sortie en rente viagère (uniquement possible dans le PERCO), la fiscalité applicable est celle des rentes acquises « à titre onéreux ».

Ainsi la rente n'est que partiellement imposable en fonction de l'âge d'entrée en jouissance (à titre d'exemple, un abattement fiscal de 60% est appliqué en cas d'entrée en jouissance entre 60 et 69 ans).

* taux en vigueur depuis le 01/01/2018.

FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS

COMMENT LE PEE ET LE PERCO SONT-ILS ALIMENTÉS ?

↳ PAR VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES

Vous pouvez choisir de vous constituer une épargne personnelle en effectuant des versements volontaires dans le PEE et le PERCO.

Ces versements peuvent être réalisés :

- par internet (Carte Bancaire ou prélèvement automatique)
- par courrier (chèque ou prélèvement automatique)

↳ PAR VOS PRIMES D'INTÉRESSEMENT

L'intéressement permet de vous associer financièrement aux performances des différentes activités de l'entreprise.

Selon un choix strictement personnel, vous pourrez alors décider de placer tout ou partie de cette prime dans le ou les FCPE du PEE ou du PERCO, ou de la percevoir immédiatement.

Les sommes perçues immédiatement sont alors soumises à l'impôt sur le revenu.

A défaut de réponse de votre part concernant l'affectation de votre intéressement ou de réponse hors délai de l'avis d'option, votre intéressement sera investi automatiquement à 100 % dans le fonds « Groupe CEA Monétaire » de votre PEE.

Tous les salariés de
l'entreprise ayant trois mois
d'ancienneté dans
l'entreprise peuvent verser
au PEE et/ou au PERCO

↳ PAR L'ABONDEMENT

L'abondement est une somme complémentaire versée au salarié par l'entreprise lors de l'investissement initial du salarié dans le plan d'épargne. Le CEA a mis en place un abondement qui vient s'ajouter aux sommes épargnées par les salariés. Cela permet d'augmenter sensiblement l'épargne salariale de ses collaborateurs.

L'abondement globalisé PEE/PERCO est limité à un montant de 700€ brut par an.

Il est versé selon les conditions suivantes :

- Son taux est de 40% sur les 1000 premiers euros versés. Ce taux est porté à 50% si l'adhérent épargne dans un « FCPE solidaire ».
- Les versements complémentaires réalisés au-delà des 1000 premiers euros par l'adhérent sont abondés au taux de 20% dans la limite du plafond annuel de 700€.

→ PAR DES TRANSFERTS D'ÉPARGNE

Les transferts entre les différents supports du PEE sont possibles à tout moment et ne modifient pas la durée d'indisponibilité de vos avoirs.

Vous pouvez transférer dans le PERCO tout ou partie de vos avoirs du PEE. Les sommes ainsi transférées seront bloquées jusqu'à la date de votre départ à la retraite (sauf exercice d'un des 5 cas de remboursement anticipé). En revanche, aucun transfert n'est possible du PERCO vers le PEE.

Ces opérations sont réalisées sans frais.

→ PAR LA MONÉTISATION DES JOURS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Les jours détenus dans le CET peuvent être monétisés pour versement dans le PERCO.

Les sommes issues du CET, versées dans un PERCO, sont :

- Exonérées de cotisations de sécurité sociale et de l'Impôt sur le Revenu (mais soumises à la CSG-CRDS), dans la limite de 10 jours par an ;
- Assimilées à des versements volontaires mais ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul du montant maximum de versement au plan.

PEUT-ON CHANGER DE FCPE ?

Vous pouvez à tout moment modifier votre investissement initial en effectuant un transfert entre fonds.

Cette opération ne modifie pas votre date de disponibilité, elle est gratuite par Internet.

Le transfert consiste à vendre des parts d'un fonds en vue de les réinvestir sur un ou plusieurs autres fonds.

Dans le PEE : Vous pourrez modifier à tout moment par transfert l'affectation de vos avoirs entre les différents fonds.

Dans le PERCO : Vous pourrez modifier à tout moment par transfert l'affectation de vos avoirs entre les différents supports de la gestion libre et de la gestion pilotée du PERCO.

ANCIENS SALARIÉS NON RETRAITÉS

PARTICULARITÉS
POUR LES AVOIRS DÉTENUS
DANS LES FONDS GROUPE CEA
MONÉTAIRE ET GROUPE CEA
CROISSANCE :

Les avoirs détenus par les anciens salariés (hors départ en retraite ou cessation anticipée d'activité précédant le départ en retraite) dans les deux fonds dédiés seront transférés vers :

- Un fonds monétaire multi-entreprises intitulé « Multipar Monétaire Euro », géré par BNP Paribas Asset Management pour les avoirs détenus dans le fonds « Groupe CEA Monétaire ».
- Un fonds diversifié multi-entreprises intitulé « EE Diversifié Responsable et Solidaire », géré par HSBC Global Asset Management, pour les avoirs détenus dans le Fonds « Groupe CEA croissance ».

GROS PLAN SUR VOS DISPOSITIFS

Le schéma ci-dessous illustre toutes les possibilités qui s'offrent à vous :





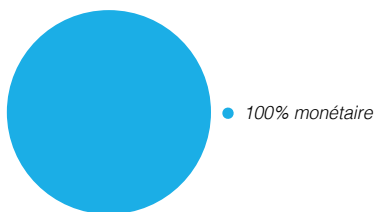
LA GESTION FINANCIÈRE DE VOS DISPOSITIFS

Supports de placement proposés	10
Gestion pilotée et gestion libre	13

SUPPORTS DE PLACEMENTS PROPOSÉS

6 Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) sont proposés dans le cadre de la gestion libre du PEE et du PERCO :

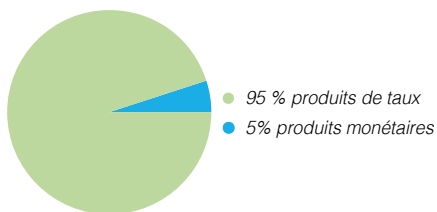
GROUPE CEA MONÉTAIRE



- **Objectif de gestion** : le fonds a pour objectif de gestion de répliquer la performance de l'indicateur de référence, minorée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au fonds. L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average). Le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. L'exposition au risque action est interdite. L'exposition au risque de change est interdite.
- **Classification AMF¹** : Monétaire
- **Société de gestion** : BNP Paribas Asset Management
- **Echelle de risque** :

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

MULTIPAR OBLIG EURO

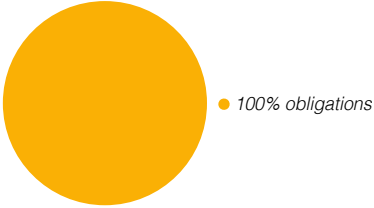


- **Objectif de gestion** : le FCPE « Multipar Oblig Euro » recherche la valorisation du capital à moyen terme, en investissant sur les obligations publiques et privées, libellées en Euro, émises par des débiteurs dont les titres sont de bonne qualité (les titres sélectionnés doivent bénéficier lors de leur acquisition d'une notation supérieure à BBB – Standard & Poors et Baa 3 – Moody's)
- **Société de gestion** : BNP Paribas Asset Management
- **Echelle de risque** :

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

1 AMF : Classification Autorité des Marchés Financiers

EPSENS OBLIGATIONS VERTES SOLIDAIRE

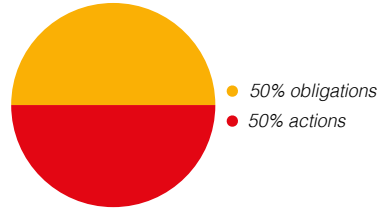


- **Objectif de gestion :** Le FCPE est un fonds « ISR » (« Investissement Socialement Responsable ») : La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance (« ESG ») en plus des critères financiers classiques pour la sélection des titres. Le Fonds est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations, directement ou indirectement. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner au minimum 70% de l'actif net, indirectement, en des obligations vertes conformément aux critères de sélection tels qu'énoncés dans le prospectus. Le solde du portefeuille est constitué : - De parts et/ou actions d'OPC investis en d'obligations d'émetteurs privés, publics et souverains choisis parmi les mieux notés dans leur notation ISR. - Parallèlement, ce fonds a vocation à être également investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires (...).

- **Classification AMF¹ :** Oblig et autres titres de créances libellés en euros
- **Société de gestion :** Malakoff Humanis Gestion d'Actifs
- **Echelle de risque :**



GROUPE CEA CROISSANCE



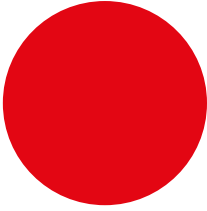
- **Objectif de gestion :** ILE FCPE cherche à surperformer, sur sa durée de placement recommandée, à concurrence de leur pondération respective, les indicateurs de référence suivants : 30% CG EGBI + 40% MSCI EMU (NR) + 30% EONIA. Ces indicateurs sont rebalancés chaque fin de mois en vue de recouvrer l'allocation stratégique initiale.

- **Société de gestion :** HSBC Global Asset Management

- **Echelle de risque :**



EPSENS EMPLOI SANTÉ SOLIDAIRE - PART A



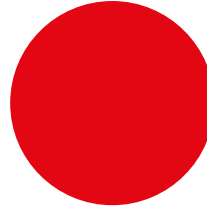
● 100% actions

- **Objectif de gestion :** ce fonds actions à fort enjeu social est centré sur l'évolution démographique mondiale. Il investit dans les secteurs porteurs d'avenir qui proposent des solutions innovantes pour répondre au besoins liés au vieillissement de la population dans le domaine de la santé et des services à la personne Il s'adresse à l'épargnant ayant un objectif de rendement à long terme.
- **Classification AMF¹ :** Actions de pays de la zone euro
- **Société de gestion :** Malakoff Humanis Gestion d'Actifs
- **Echelle de risque :**

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



MULTIMANAGERS ACTIONS TRICOLEURE RENDEMENT



● 100% actions

- **Objectif de gestion :** le compartiment est nourricier du compartiment « EdR SICAV-Tricolore Rendement » de la SICAV «Edmond de Rothschild SICAV». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier est investi en totalité et en permanence dans la catégorie d'action I EUR (Isin FR0010594325) du compartiment maître et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du compartiment sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais propres. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment nourricier sont identiques à ceux du compartiment maître : rechercher, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le SB 120 (NR), par des placements dans des sociétés majoritairement françaises dont les caractéristiques de valorisation laissent penser qu'elles sont susceptibles d'afficher une bonne performance.
- **Classification AMF¹ :** Actions de pays de la zone euro
- **Société de gestion :** BNP Paribas Asset Management
- **Echelle de risque :**

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

1 AMF : Classification Autorité des Marchés Financiers

GESTION PILOTÉE ET GESTION LIBRE

**Il existe deux formules de gestion :
la gestion pilotée à horizon et la gestion libre.**

LA GESTION PILOTÉE À HORIZON DANS LE PERCO

Cette gestion «clé en main» vous permet de déléguer totalement la gestion de votre épargne à BNP Paribas.

Elle repose sur le pilotage de l'épargne selon votre date prévisionnelle de départ en retraite ou de votre projet.

Dans le cadre de cette gestion, plus la date de votre départ en retraite ou de votre projet approche, plus la volatilité cible du portefeuille et la fourchette d'exposition aux actions diminuent.

LA GESTION LIBRE DANS LE PERCO

Vous placez votre épargne sur les FCPE proposés par l'entreprise en fonction de votre sensibilité au risque.

Vous pouvez à tout moment modifier votre placement initial en effectuant un transfert d'un support vers un autre, sans effet sur la durée de blocage¹ et sans frais de gestion.

1 Sauf transfert PEE vers PERCO



↳ ZOOM SUR LA SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES

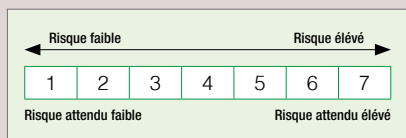
Gérée par BNP Paribas Asset Management France, la SICAV BNP Paribas Perspectives comprend 8 compartiments optimisés en fonction de l'échéance du projet et des volatilités des marchés financiers :

- 2 compartiments à volatilité cible constante adaptés à un horizon de placement à court ou long terme
- 6 compartiments à volatilité cible décroissante (compartiments millésimés) adaptés à l'échéance de la retraite ou du projet.

↳ LES COMPARTIMENTS DE BNP PARIBAS PERSPECTIVES

- BNP Paribas Perspectives Long Terme est un compartiment à volatilité cible constante de 16%, composé uniquement d'actions internationales. L'exposition globale aux actions et la répartition géographique au sein du compartiment sont optimisées tous les jours en fonction des volatilités des marchés afin de maximiser le couple rendement/risque.
- Les six compartiments millésimés, BNP Paribas Perspectives 20XX-20XX, sont des compartiments à volatilité cible décroissante. L'allocation stratégique aux actions diminue au profit des produits de taux. La volatilité cible de chaque compartiment diminue tous les jours à l'approche de l'échéance de la retraite ou du projet. La volatilité cible passe de 16% à 1,8% à la fin du parcours de désensibilisation. La répartition entre les actions et les produits de taux, ainsi que la répartition géographique au sein des poches actions et taux sont optimisées tous les jours en fonction des volatilités des marchés et l'échéance de la retraite ou de la réalisation du projet..
- BNP Paribas Perspectives Court Terme est un compartiment à volatilité cible constante de 1,8%, composé d'actions et d'obligations internationales ainsi que d'actifs monétaires. Sa composition est optimisée tous les jours en fonction de la volatilité des marchés.

↳ NIVEAUX DE RISQUE DE LA SICAV



BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2022-2024

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2037-2039

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

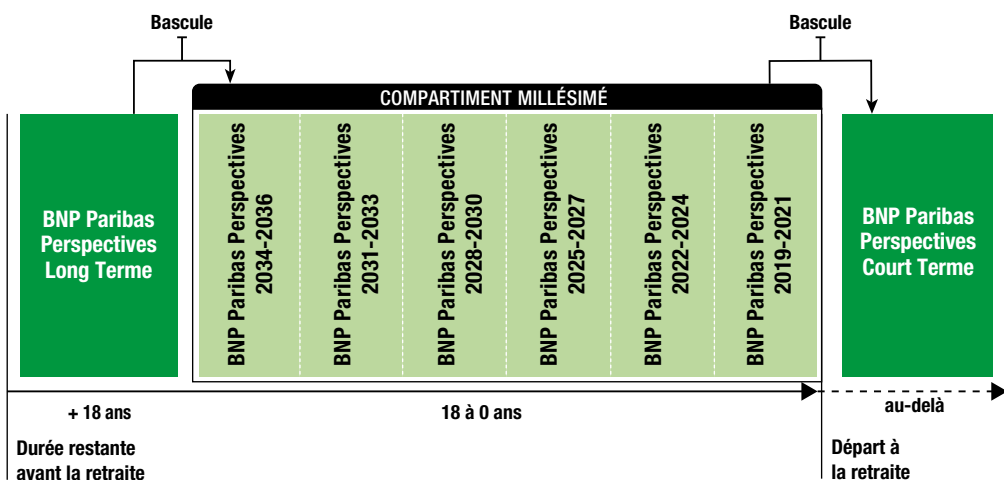
→ EXEMPLE : MARTIN

Martin a eu 40 ans en 2020. Il a prévu de partir à la retraite à 65 ans, c'est-à-dire en 2045, dans plus de 20 ans.

Jusqu'à 20 ans avant sa date de départ à la retraite, son épargne est investie dans le compartiment de SICAV « BNP Paribas Perspectives Long Terme » composé à 100 % d'actions.

20 ans avant son départ à la retraite, son épargne sera transférée automatiquement dans un compartiment correspondant à son horizon de départ à la retraite, c'est-à-dire « BNP Paribas Perspectives 2043-2045 » où la part actions diminuera progressivement au profit de la part obligataire et monétaire.

En 2043, soit 2 ans avant son départ à la retraite, elle sera transférée dans le compartiment « BNP Paribas Perspectives Court Terme » composé à 95 % de produits de taux.





VOTRE ÉPARGNE AU QUOTIDIEN

Remboursements anticipés	17
Modalités pratiques	18
Outils pour gérer votre épargne salariale	19
Suivi de votre compte épargne salariale	20
Lexique	22

REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Dans le cadre de l'épargne salariale, les sommes investies sont indisponibles 5 ans sur le PEE et jusqu'à la retraite pour le PERCO.

Toutefois, la Loi a fixé différents cas vous permettant de disposer de votre épargne de manière anticipée tout en conservant l'ensemble des exonérations fiscales et sociales :

BON À SAVOIR

Le remboursement anticipé de vos droits nécessite la présentation de justificatifs mentionnés notamment sur vos relevés de compte et sur le site internet de BNP P E&RE.

La loi n'autorise qu'une seule demande de remboursement, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être libéré¹, pour un motif donné.

Motifs de remboursement anticipé	PEE	PERCO
Acquisition de la résidence principale ; remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	●	●
Agrandissement de la résidence principale	●	
Mariage, PACS	●	
Naissance ou adoption d'un troisième enfant et des suivants	●	
Divorce, séparation, dissolution du PACS avec garde d'au moins un enfant	●	
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint, son PACSé ou ses enfants	●	
Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ à la retraite, fin de contrat)	●	
Expiration des droits à l'assurance chômage		●
Surendettement du bénéficiaire	●	●
Invalidité 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie du bénéficiaire, son conjoint, son PACSé, ou ses enfants	●	●
Décès du bénéficiaire, son conjoint ou son PACSé	●	●
Violences conjugales	●	

¹ Pour les avoirs détenus dans le PEE, vous disposez d'un délai maximum de 6 mois à compter de l'évènement (ex : date du mariage) pour présenter votre demande de remboursement sauf pour les cas concernant la cessation du contrat de travail, le décès du conjoint ou du PACSé, l'invalidité et le surendettement.

Les sommes en droit d'être débloquées sont celles investies avant l'évènement. Par ailleurs, il appartient aux ayants droit de demander la liquidation des droits du salarié défunt dans un délai de 6 mois suivant le décès ; passé ce délai, les plus-values sont imposées au régime de droit commun des cessions de valeurs mobilières.

MODALITÉS PRATIQUES

QUELS SONT VOS CHOIX SI VOUS QUITTEZ L'ENTREPRISE AVANT LA RETRAITE / PRÉRÉTRAITE ?

- Conserver votre épargne sur votre PEE et/ou votre PERCO actuels.

↳ POUR VOTRE PEE :

- Transférer votre épargne vers le PEE ou le PERCO de votre nouvelle entreprise ;
- Demander le remboursement de votre épargne sous forme de capital.

↳ POUR VOTRE PERCO :

- Effectuer des versements si vous n'avez pas accès à un PERCO dans votre nouvelle entreprise (vous n'aurez plus droit à l'abondement) ;
- Transférer votre épargne vers le PERCO de votre nouvelle entreprise.

En cas de départ de l'entreprise, les frais de tenue de compte seront à votre charge.

QUE FAIRE DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE LORS DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE ?

Plusieurs choix s'offrent à vous en fonction des dispositions du règlement du PERCO :

- **une sortie en capital**, retrait total ou partiel de l'épargne ;
- **une sortie en rente viagère**¹, c'est-à-dire un complément de retraite versé à vie ;
- **la combinaison des deux**, sortie en capital et sortie en rente viagère ;

EXISTE-T-IL DIFFÉRENTES OPTIONS DANS LE CADRE D'UN VERSEMENT D'UNE RENTE VIAGÈRE ?

Au moment de votre départ à la retraite, plusieurs options de rente vous seront proposées.

À ce jour, les options sont les suivantes :

- **la rente simple**, pour bénéficier d'un complément de revenu régulier à vie ;
- **la rente avec réversion**, pour assurer à votre conjoint un revenu régulier en cas de décès ;
- **la rente avec annuités garanties**, pour assurer un revenu sur une période déterminée à vous-même ou à un bénéficiaire ;
- **la rente par paliers**², pour adapter à la hausse ou à la baisse le montant de votre rente, pendant une durée déterminée ;
- **la rente avec garantie dépendance totale**, pour majorer votre rente en cas de perte d'autonomie totale.

¹ Rente viagère acquise à titre onéreux.

² Cette option inclut une cotisation d'assurance dépendance fixée lors de la transformation en rente.

OUTILS POUR GÉRER VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

CONNAISSANCE

↳ ERNEST

Des vidéos pédagogiques présentées par Ernest vous éclairent sur l'épargne salariale et ses dispositifs de manière simple et ludique.



Accès depuis le site de BNP Paribas E&RE :

↳ Outils & services / Vidéos pédagogiques

↳ QÉS?

Jeu sérieux pour acquérir et développer des connaissances sur l'épargne d'entreprise.



Accès depuis le site de BNP Paribas E&RE :

↳ Outils & services / Serious Game

OPTIMISATION

↳ NOASIS

Des simulateurs vous accompagnent dans la compréhension et l'utilisation de votre épargne salariale. Vous pourrez par exemple déterminer votre profil de risque et votre niveau de connaissance des produits financiers avec NOASIS Profil investisseur.

Accès depuis le site de BNP Paribas E&RE :

↳ Outils & services / Simulateurs

ASSISTANCE

↳ LE TCHAT

Un conseiller dialogue avec vous à des moments clés de votre navigation sur Personeo et le site BNP Paribas E&RE.

↳ ALLO CONTACT ÉPARGNANTS

Appelez nos téléconseillers qui répondront à toutes vos questions.

L'APPEL ZEN : service permettant d'être rappelé par un téléconseiller au moment qui vous convient. Ouvert et gratuit du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

AUTONOMIE

↳ PERSONEO

- Consultez votre épargne
- Modifiez la répartition de vos placements
- Vérifiez les dernières opérations
- Effectuez des versements par CB et/ou prélèvement
- Réalisez le remboursement de votre épargne salariale



Le + sécurité

À chaque première connexion sur un nouveau terminal (téléphone mobile, ordinateur, tablette...), un code de sécurité vous est adressé par email ou SMS. Vous devrez le saisir pour authentifier le terminal et accéder à vos comptes.

Accès depuis l'application mobile :



ou Accès depuis le site BNP P É&RE :

↳ Accéder à mes comptes / Personeo

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

SUIVI DE VOTRE COMPTE ÉPARGNE SALARIALE

Pour vous permettre d'accéder sans délai aux informations les plus complètes sur votre compte individuel, BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises met à votre disposition des outils multimédias.

La connexion à ces outils est sécurisée.

COMMENT GÉRER VOTRE COMPTE ?

Sur Internet ou par téléphone, vous accédez à votre compte 24h/24 et 7j/7 de manière sécurisée avec un identifiant et un mot de passe à modifier dès la première connexion.

Votre identifiant figure sur votre 1er relevé de compte et votre mot de passe vous est envoyé par courrier séparé.

Ces codes confidentiels sont nécessaires pour toute connexion.

PERTE DE MOT DE PASSE ?

Retrouvez votre mot de passe en suivant les consignes indiquées sur Personeo (page d'accès) ou par un téléconseiller (Allo Contact Épargnants , numéro à la fin de la brochure ou sur votre dernier relevé de compte).

Recevez un nouveau mot de passe par e-mail en ayant préalablement renseigné votre adresse sur Personeo, rubrique « Mes données » puis « Coordonnées personnelles ».

LES E-SERVICES

**Vous souhaitez gagner du temps ?
Faire un geste pour l'environnement ?**

Abonnez-vous à :

- **E-Documents** : envoi, mise à disposition et archivage sur l'espace épargnants sécurisé Personeo des relevés, bulletins d'option Participation ou Intéressement, avis d'opération, avis de mise en disponibilité...
- **E-alertes** : envoi de messages par SMS et/ou e-mail (mise à disposition de documents, confirmation d'opérations, rappel...).

Ces services sont disponibles sur Personeo, rubrique « Vos e-Services » .



	PERSONEO		ALLO CONTACT ÉPARGNANTS	RELEVÉ DE COMPTE / COURRIER
	WEB	APPLI MOBILE		
Faire le point sur votre épargne				
Connaître le montant, la disponibilité de votre épargne et sa répartition par support de placement	●	●	●	●
Consulter l'historique de vos opérations	●	●	●	●
Apprécier les performances de vos supports de placement	●	●	●	●
Gérer votre épargne salariale				
Investir votre participation et/ou votre intéressement	●	●		●
Faire des versements volontaires par prélèvement et par carte bancaire	●	●		●
Annuler une opération	●	●		●
Modifier le montant ou la périodicité des versements volontaires programmés par prélèvement automatique	●			●
Modifier la répartition de vos placements (par arbitrage/transfert)	●	●		●
Demander un remboursement d'épargne disponible	●	●		●
Consulter les cas de déblocage anticipé et connaître les justificatifs nécessaires	●	●	●	
Faire une demande de déblocage anticipé	●			●
Effectuer des Simulations personnalisées				
Évaluer votre épargne en fonction des versements effectués sur vos dispositifs	●	●	●	●
Calculer l'avantage fiscal réalisé en plaçant votre participation/intéressement sur votre Plan	●	●		
Estimer le montant de votre future pension de retraite et le montant des versements nécessaires pour atteindre le niveau de vie souhaité à cette période	●	●		
Obtenir ou communiquer des informations				
Gérer votre mot de passe Personeo (modification, demande de réinitialisation)	●	●	●	●
S'abonner gratuitement aux notifications d'opérations, e-Documents, offres privilèges	●	●		
Informé BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises d'un changement de coordonnées (autres que bancaires)	●	●		●
Informé BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises d'un changement de coordonnées bancaires, vous pouvez vous rendre sur Personeo « Mes données », « Mes coordonnées bancaires » et devrez transmettre les documents	●	●		

LEXIQUE

ABONDEMENT

Contribution financière que l'employeur peut verser dans les dispositifs d'épargne salariale, en complément de l'effort d'épargne de ses collaborateurs. L'abondement peut notamment porter sur tout ou partie des sommes issues des versements volontaires, de l'intéressement et de la participation.

ACTION

Valeur mobilière émise par une entreprise en représentation d'une part de son capital. L'action donne le droit à son propriétaire (l'actionnaire) d'exercer les droits qui y sont associés : droit de vote aux Assemblées Générales, droit à une part des bénéfices de l'entreprise (les dividendes).

ARBITRAGE

Opération consistant à modifier la répartition de l'épargne entre différents supports de placement au sein d'un même Plan d'épargne salariale (PEE ou PERCO). Cette opération permet d'investir dans un support de placement plus adapté aux objectifs du bénéficiaire pendant la durée de blocage. L'arbitrage n'a pas d'impact sur la durée de blocage des sommes : en cas d'arbitrage de sommes disponibles, celles-ci le restent.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Définis par la loi, ils permettent aux bénéficiaires de disposer, sous certaines conditions, de tout ou partie de leur épargne salariale avant les délais légaux de disponibilité tout en conservant le bénéfice des exonérations fiscales et sociales. Ce sont des cas spécifiques pour faire face aux besoins de financement d'un projet personnel ou bien suite à des accidents de la vie ou à d'autres événements majeurs.

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Outil permettant aux salariés d'accumuler des droits à congé rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées.

DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

Document de synthèse obligatoire pour tout support de placement présentant les informations essentielles relatives à chaque support de placement sur lequel l'épargnant a la possibilité d'investir. Il en décrit notamment les modalités de fonctionnement et les caractéristiques.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)

Forme juridique de support de placement logé au sein d'un Plan d'épargne salariale réservé aux sommes versées par l'entreprise ou par l'épargnant. Le FCPE est géré par une société de gestion.

OBLIGATIONS

Une obligation est un instrument financier (titre de créance) par lequel l'émetteur reconnaît une dette au détenteur. Il doit alors lui payer un intérêt périodique (coupons) et lui rembourser le principal à une date ultérieure (échéance). Une obligation est généralement négociable, car sa propriété peut être transférée sur le marché secondaire.

PRODUITS MONÉTAIRES

Un produit monétaire est principalement composé d'emprunts émis par des entreprises ou des États pour une courte période (de 1 jour à quelques mois). Les placements monétaires ont pour indice de référence l'Eonia.

RELEVÉ DE COMPTE ANNUEL

Document indiquant le montant global et la répartition détaillée de votre épargne arrêtés au 31 décembre de chaque année.

RENTE VIAGÈRE ACQUISE À TITRE ONÉREUX

La rente viagère est une somme versée périodiquement à une personne (le rentier ou crédirentier). Acquisie « à titre onéreux » signifie que le débirentier verse la rente en échange d'une contrepartie (notamment le versement d'un capital). Ainsi, dans le cadre du PERCO, en cas de sortie en rente, la rente est versée par l'assureur au retraité jusqu'à son décès (ou celui de ses bénéficiaires en fonction de l'offre de rente proposée par l'assureur), en contrepartie du transfert de l'épargne accumulée sur ce plan. La rente est calculée notamment en fonction de l'espérance de vie du rentier et du montant de l'épargne accumulée. Les rentes viagères à titre onéreux ne sont considérées comme un revenu, pour l'application de l'impôt sur le revenu dû par le rentier, que pour une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée forfaitairement (et une fois pour toutes) d'après l'âge du rentier lors de l'entrée en jouissance de la rente. Elle est fixée à :

- 70 % des sommes sont imposables avant 50 ans ;
- 50 % de 50 à 59 ans inclus ;
- 40 % de 60 à 69 ans inclus ;
- 30 % après 69 ans.

La fraction de la rente imposable est dégressive avec l'âge du rentier.

TRANSFERT

Opération consistant à investir tout ou partie de l'épargne d'un Plan d'épargne salariale vers un autre (dispositif cible). Il est à noter qu'aucun transfert n'est possible du PERCO vers PEE. En cas de transfert, le délai d'indisponibilité prévu

par le PERCO s'applique aux sommes transférées. Cette opération permet à l'épargnant d'investir dans un dispositif plus adapté à ses objectifs sans avoir à effectuer un nouveau versement et / ou de diversifier l'épargne dans des supports de placement accessibles uniquement dans le dispositif cible.



DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE



PERSONEO

<http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com>



Appli Personeo

Télécharger sur :



ALLO CONTACT EPARGNANT

0 969 320 346



BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises

TSA 80007

93736 BOBIGNY Cedex